

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 20 AVRIL 2026

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES ET LES BSAR B DE LA SOCIETE**

TERACT

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

invivo

AGISSANT DE CONCERT AVEC LES SOCIÉTÉS

COMBAT HOLDING

NJJ CAPITAL

IMANES

PALIZER INVESTMENT

PRÉSENTÉE PAR

 **SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

**MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET
COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ INVIVO GROUP**

TERMES DE L'OFFRE

Prix de l'offre publique de retrait : 3,12 euros par action et 0,0039 euro par BSAR B de TERACT

Durée de l'offre publique de retrait : 15 jours de négociation

 **AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

Le présent communiqué a été établi par InVivo Group et diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27, 1° et 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

AVIS IMPORTANT

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'offre publique de retrait, les conditions des articles L. 433-4, II, III et IV du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF seraient réunies, InVivo Group a l'intention de demander à l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions et les bons de souscription d'actions rachetables « B » (« **BSAR B** ») de TERACTION. Sous réserve des exceptions visées dans la Note d'Information, les actions et les BSAR B de TERACTION qui n'auront pas été apportés à l'offre publique de retrait seront transférés à InVivo Group en contrepartie d'une indemnité en numéraire de 3,12 euros par action et 0,0039 euro par BSAR B de TERACTION, égale aux prix proposés dans le cadre de l'offre publique de retrait, nette de tous frais.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique de retrait visant les actions et les BSAR B de TERACTION en date du 20 avril 2026, apposé le visa n°26-094 en date du 20 avril 2026 sur la note d'information (la « **Note d'Information** ») établie par l'Initiateur, InVivo Group agissant de concert avec les Sociétés des Fondateurs (l'« **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de InVivo Group ont été déposées auprès de l'AMF le 20 avril 2026 et complètent la Note d'Information établie par InVivo Group. Ces informations ainsi que la Note d'Information sont mises à la disposition du public ce jour et sont disponibles sur le site internet de TERACTION (<https://teract.com/offre-publique-de-retrait>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

InVivo Group
83 avenue de la Grande Armée
75016 Paris

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

* * *

L'Offre est faite exclusivement en France. Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une partie d'une offre de vente, d'achat ou de souscription de valeurs mobilières et il ne doit pas être considéré comme constituant une quelconque sollicitation d'une telle offre. Le présent communiqué ne peut pas être distribué dans des pays autres que la France, sous réserve de la publication du communiqué sur le site Internet de InVivo Group, conformément à la réglementation applicable. La diffusion du présent communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes venant à entrer en possession du présent communiqué doivent se tenir informées des restrictions locales éventuellement applicables et les respecter. InVivo Group décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation, par toute personne, de ces restrictions.